



**HAL**  
open science

## Mésaventures au hammam

Katia Zakharia

► **To cite this version:**

Katia Zakharia. Mésaventures au hammam. Marie-Françoise Boussac, Sylvie Denoix, Thibaud Fournet; Bérangère Redon. 25 siècles de bain collectif en Orient. Proche-Orient, Égypte et péninsule Arabique, Actes du colloque de Damas 2009,, 9, Institut Français du proche-Orient (IFPO) et Institut Français d'Archéologie Orientale (IFAO), pp.1113-1146, 2014, Etudes Urbaines, 978-2724706420. hal-01456376

**HAL Id: hal-01456376**

**<https://hal.science/hal-01456376>**

Submitted on 4 Feb 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# MÉSAVENTURES AU HAMMAM\*

KATIA ZAKHARIA

UNIVERSITÉ DE LYON (LUMIÈRE-LYON2) ET UMR 5192-GREMMO\*

La terre est tout entière consacrée pour la prosternation, hormis les cimetières et les hammams.<sup>1</sup>

L'exercice du pouvoir est comme un hammam. Celui qui est à l'intérieur veut en sortir ; celui qui est à l'extérieur, veut y entrer.<sup>2</sup>

L'idée de consacrer une contribution aux « mésaventures au hammam » trouve son origine dans la lecture de la remarquable *maqāma ḥulwāniyya* d'al-Hamadhānī (m. ca. 397/1007). Dans cette fiction, le narrateur, au retour d'un pèlerinage à La Mecque, se rend au hammam. Il est molesté par deux garçons de bain, qui se disputent sa clientèle à coups de poings et revendiquent, chacun, la propriété de sa tête. Le patron du hammam, appelé à arbitrer le conflit, l'insulte quand il ose proclamer que sa tête ne saurait appartenir qu'à lui seul. Le héros se rhabille précipitamment et quitte les lieux<sup>3</sup>. Hamadhānī, dont on sait l'inventivité, était-il le seul à aborder ce thème, non encore étudié à notre connaissance, ou pouvait-on en trouver des attestations chez d'autres auteurs, dans quels cadres et, le cas échéant, pour quels objectifs ?

1 EN GUISE DE PRÉAMBULE : CONSTITUTION DU CORPUS SUR LA BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE  
[WWW.ALWARRAQ.NET](http://WWW.ALWARRAQ.NET)

## 1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Pour une première exploration thématique, couvrant le plus large spectre de récits dans lesquels le hammam est ainsi détourné de ses fonctions hygiéniques ou purificatrices, par un événement défavorable, il convenait de recueillir le plus grand nombre de récits possibles. L'outil

---

\* Je remercie Sylvie Denoix pour sa relecture attentive de cette contribution et pour ses remarques et suggestions.

\* Depuis 2015, CIHAM UMR 5648

<sup>1</sup> Toutes les traductions sont de l'auteur de la contribution. Parole attribuée au prophète Muḥammad (Voir notamment Ibn Māğā, *Sunan (al-masāğid wa-l-ğamā'āt/al-mawāđi' allatī tukrahu fī-hā al-şalāt*, n° 737).

<sup>2</sup> On attribue cette affirmation à Sa'īd b. Ḥumayd (m. ca. 250/864), secrétaire de chancellerie et poète. Elle est citée par : Ibn Abī 'Awn (m. 322/933), *Tashbīhāt*, p. 68 ; Tawḥīdī (m. ca. 414/1023), *Başā'ir*, p. 227 ; Zamakhsharī (m.538/1144), *Rabī'*, p.440 ; Ibn Abī al-Ḥadīd (m. ca. 655/1257), *Sharḥ Nahğ al-balāgha*, p. 2013.

Dans les notes, les sources sont classées par ordre chronologique. La date de décès des auteurs cités sera mentionnée uniquement à la première occurrence de leur nom, dans le corps du texte ou dans les notes. Quand une référence n'est pas précédée par « Voir par exemple » (désormais p.ex.), elle est la seule à proposer l'élément présenté. Quand plusieurs sources le proposent, si l'exhaustivité paraît pertinente, elles sont toutes signalées au lecteur ; sinon, un renvoi en note est donné, à titre d'illustration, précédé de p.ex.

<sup>3</sup> Hamadhānī, *Maqāmāt*, p. 171-175.

le mieux adapté à une recherche systématique sur le sujet était indéniablement la bibliothèque numérique [www.alwarraq.net](http://www.alwarraq.net). Financée par le mécénat émirati, propriété du Village Électronique de l'émirat d'Abū Zhabī, cette bibliothèque gratuite présente deux spécificités qui la rendent particulièrement intéressante pour la recherche.

D'une part, elle vise à mettre en ligne des ressources écrites perçues dans les milieux culturels du monde arabe contemporain comme constitutives du *turāth* (Patrimoine), tel que ces milieux se le représentent idéalement : un ensemble de documents pluridisciplinaires vivants, y compris ceux qui, parfois depuis des siècles, ne sont plus, au sens strict, d'actualité<sup>4</sup>. Les sources proposées incluent, bien sûr, les *ummahāt* (littéralement : les mères), piliers millénaires de ce patrimoine, mais plus largement des ouvrages divers, composés au fil du temps, dans l'ensemble des domaines de la culture générale dans sa conception idéale. Ces ouvrages<sup>5</sup> sont répartis en deux sections, selon qu'ils ont fait l'objet d'une édition critique ou pas. Les seconds sont regroupés dans la section la plus volumineuse, *al-maktaba al-turāthiyya* (bibliothèque patrimoniale) et les premiers dans *al-maktaba al-muḥaqqqaqa* (bibliothèque [de sources] éditée[s] scientifiquement).

D'autre part, [www.alwarraq.net](http://www.alwarraq.net) propose les ouvrages en format « texte » (et non en format « image » comme c'est le plus souvent le cas), ce qui transforme l'ensemble des documents en une gigantesque base de données. C'est pourquoi, malgré la prolifération, depuis la création de ce site, en août 2000, d'autres bibliothèques virtuelles, spécialisées dans les ouvrages en arabe et parfois aussi imposantes, celui-ci demeure un outil privilégié pour qui veut utiliser les ressources de l'informatique du contenu<sup>6</sup> dans la recherche, et non seulement lire des ouvrages sur écran.

## 1.2 LES SIX ÉTAPES DE LA RECHERCHE

L'utilisation des ressources de la bibliothèque en vue de constituer un corpus spécifique suit les étapes suivantes, illustrées par des captures d'écran proposées en annexe I :

- Étape 1 : Sélection du mode de recherche (simple ou expert)
- Étape 2 : Définition et saisie de l'élément à rechercher et choix des modalités de la recherche (mots, phrase, avec ou sans préfixes et suffixes etc.)
- Étape 3 : Affichage des résultats généraux (nombre total d'occurrences, de pages et d'ouvrages) et nombre d'occurrences pour chaque titre mentionné avec son auteur.

---

<sup>4</sup> Les parts d'imaginaire et de réalité enchevêtrées dans cette représentation « en *continuum* » ne seront pas examinées ici. Les sources seront étudiées comme des textes littéraires en présumant que tout texte considéré comme vivant par un groupe humain est vivant pour ce groupe sans préjuger de son statut pour un autre.

<sup>5</sup> Un millier de titres en date du 20/09/2010, dont le format va de l'opuscule à l'encyclopédie monumentale.

<sup>6</sup> Rappelons que l'expression « informatique du contenu » désigne l'« informatique capable de traiter du contenu de tout document quel qu'il soit » ; appellation générique incluant l'informatique documentaire.

- Étape 4 : entrer dans chaque ouvrage pour afficher les résultats spécifiques

- Étape 5 : affichage pour chaque ouvrage de tous les fragments incluant l'objet de la recherche, signalé en rouge et sélection des fragments devant faire l'objet d'un examen plus approfondi.

- Étape 6 : Affichage de la page incluant chaque fragment repéré, pour une lecture contextualisée, une éventuelle navigation entre les pages, puis pour chaque élément retenu pour le corpus (le fragment ou l'ensemble du passage), copie des références et de la citation.

Certains reprochent à cette base la présence, dans la première section, de coquilles ou d'erreurs, dont il peut épisodiquement arriver qu'elles soient nombreuses. Ils relient cela au caractère virtuel des documents. L'expérience permet d'affirmer que, si les scories peuvent être parfois bien encombrantes pour le chercheur, rendant indispensables des vérifications minutieuses et la confrontation des textes, surtout en cas d'approche philologique ou de micro-analyse, elles ne sont ni plus ni moins nombreuses sur [www.alwarraq.net](http://www.alwarraq.net) que dans les ouvrages imprimés dont le texte n'a pas été scientifiquement établi, pas plus qu'elles ne font obstacle à la constitution de corpus thématiques. Mais ce n'est pas le lieu ici d'aborder la querelle des partisans et adversaires de cette nouvelle forme de mise à disposition des connaissances.

### 1.3 CONSTITUTION DU CORPUS ÉTUDIÉ DANS CETTE CONTRIBUTION

Après cette présentation générale, voyons de plus près ce qu'il en est du matériau recueilli pour la présente contribution. La sélection de sources analysées résulte du dépouillement de toutes celles, archivées sur [www.alwarraq.net](http://www.alwarraq.net), dans lesquelles figure le terme *ḥammām*, recherché au moyen de la fonction *ma' sawābiq wa-lawāḥiq* (avec éléments préfixés ou suffixés). Celle-ci permet d'inclure dans la recherche, outre le terme au singulier indéterminé (*ḥammām*), les occurrences assorties d'un suffixe (exemple: *ḥammāmu-hu*), d'un article (*al-ḥammām*) et/ou d'un préfixe (exemples : *bi-l-ḥammām*, *bi-ḥammām*), celles au cas direct indéterminé (*ḥammām<sup>an</sup>*) et celles au pluriel déterminé ou indéterminé, avec ou sans préfixe et/ou suffixe (*ḥammāmāt*, *al-ḥammāmāt*, *bi-l-ḥammāmāt*, *ḥammāmātu-hā...*). Quoique nettement compliqué par l'homographie des termes *ḥammām*, *ḥamām* (tourterelle), *ḥimām* (mort) et *Ḥumām* (anthroponyme masculin), s'écrivant avec le même *ductus ḥmām*, et pour les deux premiers relativement fréquents, ce dépouillement n'est pas seulement le plus rapide et le plus fiable : il contribue à générer de nouvelles approches des textes et à croiser des sources très variées en un temps record, donnant au chercheur l'occasion de consacrer le temps gagné sur la constitution même du corpus à en faire une analyse plus poussée et plus complète. Ainsi, dans le cas de la présente recherche, le temps écoulé entre le clic sur la fonction *baḥth* (rechercher) et l'affichage

des résultats généraux a été de cinq secondes pour un balayage ayant retenu... 19 529<sup>7</sup> occurrences du *ductus ḥmām*, réparties sur 12 692 pages dans 651 ouvrages ! Il reste ensuite, évidemment, à faire le (bon) tri.

Le dépouillement de ces résultats a permis de constituer un corpus incluant 163 ouvrages (littérature, encyclopédies, dictionnaires biographiques, historiographie...), couvrant l'ensemble de la période classique (IX-XIX<sup>e</sup> siècles), dans lesquels un peu plus de 700 séquences, plus ou moins longues, pour l'essentiel narratives (parfois prescriptives), ont été retenues, du fait de leur lien avec le thème étudié. Il va de soi qu'elles ne pourront être toutes analysées dans cette contribution. Cependant, elles sont toutes répertoriées dans l'annexe II.

#### 1.4 À PROPOS DE LA DIVERSITÉ DES SOURCES RETENUES : RICHESSE ET LIMITES DE L'ANALYSE THÉMATIQUE

La diversité des sources et des situations et leur étalement chronologique, qui peuvent légitimement interroger le lecteur, n'ont pas été considérés comme un obstacle, dans la mesure où l'article est centré sur un *thème* n'ayant pas encore été étudié, dont il vise à donner *une vue d'ensemble* au fil du temps et dans différents registres. Il va de soi que des analyses ultérieures, plus fines ou plus détaillées, ne pourront se dispenser de réintroduire la dimension chronologique, de replacer les sources dans les différentes branches dont elles sont issues, et de prendre en compte les ruptures dans les mentalités et les usages, là où elles pourraient paraître provisoirement suspendues en faveur d'un tableau général. Pour l'auteur de la contribution, l'approche thématique ne peut en aucun cas constituer une fin en soi, ni un terme à la recherche. Elle est une phase initiale, qui permet de défricher efficacement un domaine non encore exploré et de mettre en évidence les tendances, les motifs récurrents et les grands traits des représentations mentales, fournissant ainsi une grille à partir de laquelle peuvent se penser et s'organiser des recherches ultérieures.

#### 1.5 UNE ABSENTE DU CORPUS : LA LITTÉRATURE POPULAIRE

Pour que l'abondance des résultats obtenus par l'utilisation d'une bibliothèque numérique ne devienne pas un obstacle, il convenait de délimiter le cadre de l'exploitation du volumineux corpus recueilli. C'est pourquoi la littérature populaire s'en est trouvée exclue, d'abord pour des

---

<sup>7</sup> Que le lecteur se rassure, ce résultat pléthorique tient à la nécessité, pour atteindre notre objectif, d'effectuer une recherche la plus large possible, de manière à pouvoir dégager, à partir du corpus constitué, le plus grand nombre de sous-thèmes traitant de « mésaventures au hammam ». Plus l'élément recherché est défini et ciblé, moins les résultats sont nombreux. Ainsi, une recherche portant sur la phrase *kharāḡa min al-ḥammām* aboutit à 79 occurrences dans 59 ouvrages ; une autre sur *dakhala al-ḥammām*, à 192 occurrences dans 102 ouvrages.

raisons d'ordre pratique, malgré l'intérêt indéniable qu'elle aurait présenté. En effet, [www.alwarraq.net](http://www.alwarraq.net) ne propose en ligne dans ce domaine que les *Mille et une nuits*. Les inclure dans l'étude, pour le seul motif qu'elles figuraient sur le site, au détriment des autres œuvres de la littérature populaire, paraissait difficile à justifier. Élargir un corpus déjà vaste en y ajoutant des sources non disponibles en ligne était irréaliste dans les limites d'un article déjà lourdement documenté et aurait, de surcroît, biaisé la démarche fondant ce travail, à savoir montrer l'intérêt qu'il pouvait y avoir à travailler à partir de sources électroniques. C'est donc à regret que quelques pages savoureuses ont été écartées, prémices peut-être d'autres travaux<sup>8</sup>. Pour autant, et sans prétendre abolir les implications de ce choix, ni substituer le discours de la littérature savante à celui de la littérature populaire, il est hautement probable que, pour le sujet traité, le premier nous renseigne en partie sur le second, une hypothèse qui reste à confirmer.

#### 1.6 GRANDES ORIENTATIONS DU DÉPOUILLEMENT ET DES RÉSULTATS OBTENUS

Les séquences recueillies sont généralement brèves, souvent laconiques. Leur nombre par ouvrage ne peut être considéré comme significatif. En effet, il est largement tributaire du volume général du document et des sujets dont il traite.

Les résultats du dépouillement se répartissent pour l'essentiel selon trois grandes catégories : le vol dans les hammams, les récits à caractère sexuel et, enfin, les nombreuses manières de mourir au hammam. En effet, le dépouillement a montré très tôt l'intérêt qu'il y aurait à élargir l'exploration des « mésaventures » au registre plus dramatique de la « mort au hammam » et cette piste a donc été suivie.

Il ne sera pas possible de le rappeler à chaque fois mais, bien évidemment, ces récits ne sauraient être considérés comme nécessairement factuels et avérés, même quand ils revêtent l'apparence de la vraisemblance ou du réalisme. Historiquement fondées et/ou produits par l'imagination, ils constituent surtout une source d'information sur une représentation du monde et des valeurs dans la société qui les a produits.

## 2 LE VOL AU HAMMAM

Le hammam étant d'abord un lieu public et fréquenté<sup>9</sup>, on aurait pu s'attendre à trouver de nombreuses anecdotes traitant de vols, n'était que les sources classiques sont, généralement, peu bavardes pour ce qui concerne les banals faits divers. Cependant, la rareté de ces histoires ne nuit ni à la richesse ni à la diversité du corpus, car nous sommes également renseignés sur le thème du

---

<sup>8</sup> Voir plus loin, 4.5 et note 145.

<sup>9</sup> Quelques récits font état de hammams privés, ou de hammams publics ponctuellement vidés de leur clientèle et mis à la disposition d'un seul utilisateur, mais ils demeurent marginaux.

vol par des biais indirects. Ces derniers permettent d’observer, nous allons le voir, que le « vol au hammam » constituait bien une donnée de la vie quotidienne. A vrai dire, la question n’est pas tant de se demander, avec une fausse naïveté, si l’on se faisait voler au hammam - c’était le cas, n’en doutons pas – mais de voir comment ce phénomène se reflète dans les sources écrites.

Si elles ne rapportent pas pléthore de récits traitant de vol au hammam, les sources n’en laissent pas moins entendre qu’il s’agissait d’une pratique suffisamment courante et répandue, pour nécessiter des dispositions légales spécifiques et servir de support à des discours allusifs ou allégoriques, à des bons mots ou à des plaisanteries et, de temps en temps, à des histoires qui méritent de sortir de l’anonymat.

Le thème plonge ses racines dans les légendes les plus lointaines. Si l’on en croit Ṭurṭushī (m. 520/1126), la première victime d’un vol au hammam fut Salomon : il avait l’habitude d’y ôter le sceau qui lui donnait le pouvoir sur le monde animal et surnaturel. Un jour, il le confia au djinn Ṣakhr. Ce dernier s’empressa de le jeter au fond des mers. Salomon ayant perdu ses pouvoirs, Ṣakhr prit son apparence et s’installa sur son trône pour un temps<sup>10</sup>.

## 2.1 LE VOL AU HAMMAM, QUELQUES ÉLÉMENTS SUR LE DROIT ET LES SANCTIONS

Revenons à des considérations moins extraordinaires. Le premier biais par lequel on peut aborder la question du vol au hammam est celui de du discours sur le droit. Celui-ci procède des dispositions générales en la matière, fondées sur la tradition prophétique, et opposant les biens gardés et protégés (*māl muḥarraz*) à ceux qui ne le sont pas (*māl mushāʿ*). Ibn Ḥazm (m. 456/1063) décrète que le voleur opérant au hammam n’aura pas la main tranchée si les biens des clients étaient sans surveillance<sup>11</sup>. Nawawī (m. 676/1277) affine et détaille le propos. D’après lui, le patron du hammam se doit de veiller sur les biens des clients, qu’on le lui ait demandé ou pas<sup>12</sup>. Il établit également une différence entre le client qui va au hammam pour se laver et succombe à la tentation de voler, et celui qui s’y rend avec l’intention de commettre des larcins. Le premier échappe à l’amputation, à la différence du second, du moins quand les biens sont protégés<sup>13</sup>. Ibn Mawdūd (m. 683/1284) distingue le voleur de hammam diurne du voleur nocturne, qui seul, selon lui, subira l’amputation<sup>14</sup>.

Le pragmatisme relativement indulgent qui se dégage des propos théoriques, ne semble pas avoir prévalu dans les faits, du moins si l’on en juge par les rares exemples que nous avons pu

---

<sup>10</sup> Ṭurṭushī, *Sirāğ*, p. 136. Récit partiellement différent chez Ibn Manzhūr (m. 711/1311) : Salomon cache le sceau sous sa couche où Satan le vole (Ibn Manzhūr, *Mukhtaṣar Taʾrīkh Dimashq*, p. 1381).

<sup>11</sup> Ibn Ḥazm, *Muḥallā*, p. 2192.

<sup>12</sup> Nawawī, *Rawḍa/Minhāğ*, p. 939.

<sup>13</sup> Nawawī, *Rawḍa/Minhāğ*, p. 1471.

<sup>14</sup> Ibn Mawdūd, *Ikhtiyār*, p. 45.

trouver, quoiqu'on ne puisse en tirer de conclusions définitives sur les pratiques sociales en vigueur du temps de chacun des auteurs cités. Maqrīzī (m. 845/1442) rapporte qu'en 1344, une voleuse qui s'était fait prendre au hammam, avait été publiquement amputée de la main à Bāb Zuwayla (sanction maximale attendue), après avoir été bastonnée (sanction supplémentaire)<sup>15</sup>. Toutefois, la présence dans le même ouvrage, d'une autre histoire de vol en relation avec un hammam, bien plus spectaculaire, mais dont le principal protagoniste échappe à la sanction prévue, porte à penser que la justice n'était pas la même selon que l'on était une simple voleuse de hammam ou un riche notable : Un commerçant dénommé Ibn al-Qammāḥ, avait décidé de faire main basse sur les marchandises du souk où il avait sa boutique. Il fit croire au garde que la réserve d'eau du hammam contenait un trésor. Pendant que le garde, appâté, cherchait le trésor dans le hammam, en compagnie du fils du marchand, qui en réalité le surveillait, Ibn al-Qammāḥ, aidé d'un serrurier, s'était emparé de biens valant plus de dix mille dinars. Ils s'enfuirent, mais furent tous repris. Le serrurier et le garde furent torturés à mort. Ibn al-Qammāḥ fut battu et emprisonné, mais il échappa à l'amputation par des arguties juridiques, prétextant qu'il n'avait pas directement pris les biens volés, puisque c'était le serrurier qui les lui avait remis ...<sup>16</sup>

Quelques siècles plus tard, un fait rapporté par Ğābartī (m. 1237/1822), sans autre commentaire, décrit l'application d'une sanction encore plus sévère à l'égard des voleurs de petite envergure : en 1217/1802, une femme fut pendue à Bāb Zuwayla pour avoir volé des vêtements dans un hammam<sup>17</sup>.

Fort heureusement, la jurisprudence et ses subtilités servent aussi à sauver les innocents. Selon un récit que rapporte Ṣafadī (m. 764/1363), l'introduisant par *yūqālu* (on raconte), ce qui en souligne le caractère incertain, le célèbre Abū Ḥanīfa (m. 150/767), fondateur de l'une des quatre écoles juridiques sunnites, se serait résolu à consigner ses connaissances en matière de *fiqh*, après être venu en aide à un patron de hammam, accusé de vol, parce qu'il avait remis un dépôt à un client qui n'en était pas le seul propriétaire<sup>18</sup>.

## 2.2 LE VOL AU HAMMAM : L'ÉCLAIRAGE DES RECUEILS DE GÉNÉALOGIE

A leur tour, les recueils de généalogies nous renseignent indirectement sur le vol au hammam. Ils montrent que le métier de gardien de vêtements était suffisamment ancré dans la vie sociale, et donc utile et nécessaire, pour être intégré au *nasab* de ceux qui l'exerçaient.

<sup>15</sup> Maqrīzī, *Sulūk*, p. 619.

<sup>16</sup> Maqrīzī, *Sulūk*, p. 859.

<sup>17</sup> Ğābartī, *'Aġā'ib*, p. 604.

<sup>18</sup> Ṣafadī, *Nuṣra*, p. 70. Sauf erreur de ma part, ce récit ne figure pas dans des sources antérieures.



Ainsi, dans un recueil consacré aux anthroponymes homonymes, Ibn al-Qaysarānī (m. 507/1113) signale que le surnom *al-ḥāfīzh* est employé dans deux cas : celui, connu, des experts dans le domaine du hadith et celui des gardiens de vêtements au hammam, une désignation surtout en usage à Bagdad<sup>19</sup>.

La même explication figure chez Sam‘ānī (m. 561/1166), qui l’utilise pour contester les compétences exégétiques attribuées par Abū Naṣr al-Yūnārī à Abū ‘Abd Allāh al-Ḥusayn al-Ni‘ālī<sup>20</sup>, dont il parlait en le surnommant *al-ḥāfīzh*. Pour Sam‘ānī, cet Abū ‘Abd Allāh était fort honorable, mais ne connaissait pas grand-chose au hadith, même s’il avait eu l’occasion d’en écouter quelques maîtres. Il n’était *ḥāfīzh* que pour avoir gardé des vêtements dans un hammam<sup>21</sup>.

Dhahabī (m. 748/1348) fait la même observation à propos d’*Abū ‘Alī* al-Ḥasan b. Tamīm *al-ḥāfīzh*, disant reprendre le commentaire de Sam‘ānī à son sujet. Mais les propos qu’il cite, les rendant plus tranchant, sont ceux tenus par Sam‘ānī sur *Abū ‘Abd Allāh* al-Ni‘ālī. L’énoncé « c’était un vieil homme honorable, mais il ne connaissait rien au hadith, bien qu’il l’ait entendu par... » devient : « il était honorable, mais il ne savait rien »<sup>22</sup>. Qu’il s’agisse d’une confusion entre deux personnages ou d’une erreur dans le nom, le lien du surnom avec le fait de garder des habits au hammam n’en est pas moins confirmé.

### 2.3 LE VOL AU HAMMAM DANS L’ONIROMANCIE CLASSIQUE

Les traités d’oniromancie sont un troisième biais indirect porteur d’informations sur le vol au hammam. Les recueils examinés consacrent d’ailleurs une partie conséquente au hammam, puisque, comme est supposé l’avoir précisé Ibn Sīrīn (m. ca. 110/728), « le hammam [en rêve] désigne nombre de choses »<sup>23</sup>, des choses qu’Ibn Shāhīn (m. 873/1468) rapporte aux six suivantes : « la femme, les soucis, les dettes, les obstacles, la confirmation de quelque chose, l’emprunt »<sup>24</sup>. Les rubriques sont riches, détaillées, diversifiées et montrent la place importante occupée dans le discours sur le rêve par tout ce qui concerne le hammam comme bâtiment et tout ce qu’y peut y advenir.

Les informations véhiculées dans ces ouvrages s’inscrivent, rappelons-le, dans une approche pré-freudienne du rêve. À la différence de celle-ci, qui inscrit le rêve dans l’histoire du sujet parlant, l’oniromancie classique se fonde exclusivement sur des stéréotypes ou des

---

<sup>19</sup> Ibn al-Qaysarānī, *Mu’talif/Ansāb*, p. 11.

<sup>20</sup> Voir sa brève biographie in Ṣafādī, *Wāfi*, p. 1695.

<sup>21</sup> Sam‘ānī, *Ansāb*, p. 377.

<sup>22</sup> Dhahabī, *Ta’rīkh*, p. 1348.

<sup>23</sup> Pseudo-Ibn Sīrīn, *Muntakhab*, p. 88.

<sup>24</sup> Ibn Shāhīn, *Ishārāt*, p. 112.

symboles facilement identifiable<sup>25</sup>. Dans ce sens, le fait que la séquence « se faire dérober quelque chose dans un hammam » y figure, suggère qu'il s'agit d'une donnée suffisamment présente dans la vie quotidienne pour avoir acquis une valeur générale.

Pour ce qui concerne plus particulièrement notre sujet, Ibn Shāhīn affirme que rêver qu'on se fait dérober quelque chose dans un hammam annonce que l'on va porter une querelle devant le sultan<sup>26</sup>. Pour Nābulusī (m. 1143/1731), rêver du gérant d'un hammam, c'est rêver d'un juge et de sa demeure<sup>27</sup>, le gérant étant gardien des biens et des intérêts des clients.

#### 2.4 LE VOL AU HAMMAM COMME ALLÉGORIE

Le dernier biais indirect, renseignant sur le vol au hammam, est l'utilisation allégorique du thème, dont nous retiendrons trois exemples.

On doit le premier à Abū Shuḡā', un apothicaire cité par Tawhīdī, rapportant une histoire racontée par son maître, 'Alī b. 'Īsā al-Rummānī : pour vanter la qualité de ses remèdes par rapport à ceux des autres apothicaires, Abū Shuḡā' prend l'exemple de deux hommes qui se font voler chacun sa *ḡubba*<sup>28</sup> au hammam. Quoique l'un eut une belle *ḡubba* en soie et l'autre un vêtement usé, chacun pleura la sienne. Et, de même que chacun pleure sa *ḡubba* à hauteur de ce qu'elle vaut à ses yeux et de ce qu'il peut s'offrir, chacun choisit son apothicaire et ses remèdes selon ses moyens et l'intérêt qu'il porte à sa santé<sup>29</sup>.

Le second récit est plus complexe. Il traite de mortification et de rejet des honneurs terrestres et se situe à la frontière du récit réaliste et de l'allégorie. Sa version la plus ancienne dans notre corpus figure chez al-Wā'izh/ Abū Ṭālib al-Makkī (m. 385/996) qui raconte :

Un autre Shaykh m'a rapporté d'après son maître : « Je séjournais dans un quartier où j'avais acquis la réputation d'être vertueux. Mon cœur en fut distrait [de Dieu]. J'entrai dans un hammam, au centre du quartier, repérai des habits somptueux, les revêtis et mis ma cape déchirée par-dessus. Je sortis et me mis à marcher très lentement, pour qu'on me remarque. Ils me suivirent, ôtèrent ma cape et prirent les vêtements. Ils me giflèrent et me meurtrirent à force de coups. Je fus dès lors connu dans les parages comme "le voleur du hammam" et mon âme retrouva la sérénité. »<sup>30</sup>

Le récit est repris par Ghazālī (m. 505/1111), qui l'impute à Ibn al-Kuraybī, l'un des maîtres d'al-Ġunayd (m. 297/911), et le donne en illustration de la mortification salutaire<sup>31</sup>. Un

---

<sup>25</sup> En quoi elle se rapproche de l'interprétation jungienne du rêve, fondement de la rupture entre Freud et Jung.

<sup>26</sup> Ibn Shāhīn, *Ishārāt*, p. 112.

<sup>27</sup> Nābulusī, *Ta'īr*, p. 92.

<sup>28</sup> Dozy, *Dictionnaire*, p. 107-117. Probablement, ici, une sorte de robe de dessus.

<sup>29</sup> Tawhīdī, *Baṣā'ir*, p. 342.

<sup>30</sup> Al-Wā'izh/Abū Ṭālib al-Makkī, *Qūt*, p. 480.

<sup>31</sup> Ghazālī, *Ihyā'*, p. 1148.

autre géant de la pensée médiévale, Ibn al-Ġawzī (m. 597/1200) en est outré : conseiller le vol (action illicite) pour donner une leçon de morale, voilà bien Ghazālī !<sup>32</sup>

Troisième et dernier exemple, rapporté par Ibn al-‘Adīm (m. 660/1262)<sup>33</sup> et repris par Dhahabī<sup>34</sup>, celui d’Ismā‘īl b. Mafrūġ, un pieux et ascète venu du Maghrib en Orient. Dans un hammam d’Alep, Ibn Mafrūġ entend un client se quereller avec le gardien à propos d’un turban qu’on lui aurait dérobé. Il lui propose, pour le consoler, de partager avec lui son *baqyār*<sup>35</sup>, le coupe aussitôt en deux et lui en donne une moitié. On ignore si le client mécontent en fut satisfait.

## 2.5 LE VOL AU HAMMAM, OCCASION D’UN BON MOT

Parmi les récits de vol au hammam, que les auteurs classiques ont estimé suffisamment importants ou originaux pour être rapportés, ceux qui sont présentés comme ayant donné lieu à un bon mot ou une plaisanterie. Ainsi, la mésaventure du poète mineur Muḥammad b. ‘Abd Allāh , dit Ibn Sukkara (m. 385/995), qui s’est fait voler ses souliers au hammam, figure dans cinq ouvrages<sup>36</sup>. L’intérêt porte moins sur le vol que sur les trois vers qu’il composa à cette occasion. Il avait en effet trouvé une formule exquise, accessible aux seuls gens d’esprit, pour rendre compte de la situation : « Je pénétrai [au hammam prénommé] Muḥammad et en sortis [prénommé] Bishr », dit-il, faisant référence au mystique Bishr b. al-Ḥārith (m. 227/840), surnommé *al-hāfi* (nu pieds).

Dans un autre style, mais s’adressant toujours aux gens d’esprit, pris à témoins de la bêtise du héros, une anecdote, probablement de pure fiction et qui a traversé les siècles : un médecin stupide, voyant un client nu à la porte du hammam (on lui a volé ses vêtements), se hâte de lui prescrire une saignée<sup>37</sup> ! Toujours du côté de la plaisanterie, glissant vers le grivois, l’histoire attribuée au facétieux Ġuḥā, persuadé de s’être fait dérober un testicule au hammam et fouillant les autres clients au corps, pour trouver son voleur<sup>38</sup>.

<sup>32</sup> Ibn al-Ġawzī, *Muntazham*, p. 2063.

<sup>33</sup> Ibn al-‘Adīm, *Bughya*, p. 678

<sup>34</sup> Dhahabī, *Ta’rīkh*, p. 4148.

<sup>35</sup> Selon Dozy, le *baqyār* serait « une espèce d’habit fait de poil de chameau [...] le même habit que [...] le [...] *barrakān* » (Dozy R., *Dictionnaire*, p. 84-87), lequel est un « large manteau » (Dozy R., *Dictionnaire*, p. 68-69). Dans nos deux passages, l’emploi des expressions « il portait sur la tête un *baqyār* onéreux » et « le *baqyār* que je porte sur la tête » porte à se demander si la définition de Dozy n’est pas à revoir contextuellement.

<sup>36</sup> Ṭa‘ālibī (m. 429/1037), *Rasā’il*, p. 76 ; al-Rāghib al-Iṣfahānī (m. ca. 502/1108), *Muḥāḍarāt*, p. 478 ; Ibn al-Ġawzī, *Muntazham*, p. 1782 ; Ibn Kathīr (m. 774/1373), *Bidāya*, p. 716 ; Ibn ‘Aṣim (m. 829/1426), *Ḥadā’iq*, p. 105.

<sup>37</sup> Tawḥīdī, *Baṣā’ir*, p. 1023 ; Ābī (m. 421/1030), *Nathr*, p. 618 ; Ibn al-Ġawzī, *Ḥamqā*, p. 56.

<sup>38</sup> Ibn Ḥiġġa al-ḥamawī (m. 837/1434), *Tamarāt*, p. 56.

## 2.6 LE VOL AU HAMMAM, RÉVÉLATEUR DU CARACTÈRE DES PROTAGONISTES

D'autres récits de vol sont, à l'évidence, rapportés dans le double objectif édifiant et divertissant qui fonde l'esprit de l'*adab*, qu'ils mettent en valeur les qualités des protagonistes ou leurs défauts.

Pour illustrer la notion de perspicacité, Ibn al-Ġawzī donne l'exemple d'un juif qui réussit à identifier son voleur à une question pleine de sollicitude qu'il lui pose. Craignant de rompre son Sabbat en entrant au hammam avec son argent, l'homme l'avait en effet enfoui près du réservoir. Quand il sortit, l'argent avait disparu. Il n'en parla à personne et fit comme si de rien n'était. Quand un inconnu vint lui demander s'il n'était par trop préoccupé de ce qui lui était arrivé, il en déduisit que c'était le voleur, le seul qui avait des raisons de penser qu'il était préoccupé<sup>39</sup>.

C'est de cupidité qu'il s'agit dans une anecdote relatée par Dhahabī, dans laquelle il tourne en ridicule Hibat Allāh b. al-Mubārak : ce chiite rationaliste ; comprendre chez Dhahabī "ce mauvais musulman" ; faisait mine d'être pauvre, alors qu'il possédait plus de 200 dinars. Il les portait toujours sur lui, même au hammam, où ils lui furent volés. Suite à cette mésaventure, dont il ne cessait de se plaindre, ses bienfaiteurs se détournèrent de lui<sup>40</sup>.

C'est la même bassesse que dénonce Shams al-Dīn b. Ṭūlūn (m. 953/1546), quand il rapporte comment un mamelouk accusa les clients d'un hammam de lui avoir dérobé 100 dinars dans la poche d'un vêtement et exigea de chacun 300 dirhams, sous prétexte de reconstituer son capital, s'abstenant évidemment de payer ce qu'il devait au hammam<sup>41</sup>.

Comme ce mamelouk, d'autres militaires se livrent au vol au hammam. Ġābartī relate ainsi comment trois soldats poursuivirent un commerçant, puis le tuèrent, dans le hammam où il avait trouvé refuge, pour le dévaliser<sup>42</sup>.

## 2.7 LE VOL AU HAMMAM, MANIFESTATION DE TROUBLES SOCIAUX

Le dernier exemple conduit à aborder le vol en bandes. Ṣūlī (m. ca. 335/947) signale que, sous le califat d'al-Rāḍī (m. 329/941), on pouvait compter, au nombre des méfaits de la '*amma*<sup>43</sup>, l'irruption dans les hammams pour voler les vêtements<sup>44</sup>. Ibn al-Ġawzī mentionne qu'en 478/1085, profitant d'une très forte tempête, des bandes firent main basse sur les vêtements dans les hammams<sup>45</sup>. Il signale également<sup>46</sup>, repris par Dhahabī<sup>47</sup>, qu'en 536/1141, les '*ayyārūn*<sup>48</sup>,

<sup>39</sup> Ibn al-Ġawzī, *Adhkiyā'*, p. 71.

<sup>40</sup> Dhahabī, *Ta'riḫ*, p. 3581.

<sup>41</sup> Ibn Ṭūlūn, *Mufākaha*, p. 50.

<sup>42</sup> Ġābartī, *'Aġā'ib*, p. 652.

<sup>43</sup> Terme opposé à *khāṣṣa* (élite) et recouvrant approximativement le petit peuple, le commun.

<sup>44</sup> Ṣūlī, *Aḫbār*, p. 50.

<sup>45</sup> Ibn al-Ġawzī, *Muntazham*, p. 1993.

<sup>46</sup> Ibn al-Ġawzī, *Muntazham*, p. 2150.

opérant au grand jour, sous la protection de certaines figures de l'État, pénétraient en force dans les hammams pour voler les habits. Enfin, en 1219/1804, suite à un effondrement accidentel, les troupes appelées à la rescousse pillèrent les vêtements laissés sur place<sup>49</sup>.

Il est difficile de déterminer si la rareté de ces récits reflète la rareté des assauts en bande, y compris en période d'agitation, ou si, au contraire, elle s'explique par leur fréquence et leur banalité. Le caractère spectaculaire de telles agressions autorise à pencher plutôt en faveur de la première explication.

En contrepoint à ces désordres, deux sources proclament que le Caire a connu une période de grande sécurité corollaire de l'autorité imputée à Yaḥyā b. Dawūd, dit Abū Ṣāliḥ, gouverneur réputé sous le califat d'al-Mahdī (m. 169/785). Dans un récit repris par Ibn Taghrī Birdī (m. 874/1470) à Abū 'Umar al-Kindī (m. 350/961), on apprend qu'il impressionnait tellement les habitants du Caire, qu'il n'y avait plus besoin de gardiens dans les hammams. Il suffisait de déposer ses vêtements à l'entrée, en criant « O Abū Ṣāliḥ, garde mes habits ! », pour les retrouver en sortant<sup>50</sup>. La tonalité factuelle que les auteurs donnent au récit procède du « processus de légendarisation » (Flori). Mais, au-delà de l'anecdote elle-même, on notera que l'allégorie qu'elle véhicule est demeurée efficace dans la durée.

### 3 HAMMAM ET ATTEINTES CORPORELLES

#### 3.1 CHUTES AU HAMMAM

L'essentiel des données concernant les atteintes corporelles au hammam relève de mésaventures sexuelles. Les chutes accidentelles, dont il convient de dire quelques mots, sont particulièrement peu représentées comparées au nombre de récits traitant de viols ou de morts. Si l'on excepte l'anecdote, sans doute forgée, dans laquelle un bédouin qui découvre le hammam, y fait une chute (ce qui lui donne l'occasion de relater l'incident en vers)<sup>51</sup>, et la malheureuse histoire d'un homme qui, sitôt après avoir rêvé qu'il tombait au hammam, y tomba pour de vrai et se cassa une jambe<sup>52</sup>, on n'en relève que quatre attestations : al-Ābī (m. 421/1030), qui fut vizir et *adīb*, se serait cassé une main en glissant au hammam<sup>53</sup>. Il fut plus

---

<sup>47</sup> Dhahabī, *Ta'riḫ*, p. 3661.

<sup>48</sup> Combattants réunis en confréries, organisés en bandes, engagés dans des troubles sociaux et religieux, que l'on serait tenté de dire à mi-chemin entre truands et paladins.

<sup>49</sup> Ḡābartī, *'Aḡā'ib*, p. 689.

<sup>50</sup> Abū 'Umar al-Kindī, *Wulāt Miṣr*, p. 37 ; Ibn Taghrī Birdī, *Nuḡūm*, p. 153.

<sup>51</sup> Tawḥīdī, *Imtā'*, p. 68.

<sup>52</sup> Pseudo-Ibn Sīrīn, *Muntakhab*, p. 146.

<sup>53</sup> Bākhazī (m. 1075), *Dumyat al-qaṣr*, p. 74. Ābī est l'auteur de l'une de nos sources.

chanceux que l'andalou al-Mu'āfirī (m. 372/982), dont la chute fut mortelle<sup>54</sup>. Quant au célèbre Ibn 'Asākir (m. 571/1176), il serait mort quelques jours après avoir été paralysé en tombant au hammam. Enfin, en 712/1312, le pieux savant 'Abd Allāh b. Muḥammad al-Marākishī tomba au hammam et mourut sur place<sup>55</sup>. Il est parfois difficile d'évaluer l'impact exact de la chute, comme dans le dernier cas : est-ce parce qu'il est tombé ou en raison de son âge avancé (quatre-vingts ans) qu'al-Marākishī est mort ?

### 3.1 HAMMAM ET SEXUALITÉ : DONNÉES GÉNÉRALES

Sans surprise, et sous les formes les plus diverses, le hammam apparaît comme un catalyseur des pulsions et des passions, y compris quand elles s'inscrivent dans le cadre licite des amours conjugales<sup>56</sup>, se portent sur des objets évanescents tels un long cheveu noir ramassé par terre<sup>57</sup>, ou se tournent vers les statues et les fresques représentant des figures féminines<sup>58</sup>.

Dès lors, pour se prémunir contre les risques de perte au hammam, on peut adopter une solution radicale : menacer, par exemple, son épouse de répudiation si elle s'y rend<sup>59</sup>, ou enfermer son jeune fils à demeure « jusqu'à ce que sa barbe blanchît, disant : “[Sinon,] celui-là troublera les hommes tant qu'il n'est pas pubère et les femmes quand il le sera devenu” »<sup>60</sup>.

On peut aussi, comme le préconise Ghazālī, profiter des bienfaits du hammam et, par un effort incessant de la pensée, échapper aux tentations y afférant, en respectant un ensemble de dispositions et de prescriptions, faisant de la présence en ce lieu l'occasion de se remémorer la chaleur brûlante de l'Enfer, pour s'en éloigner par un comportement exemplaire<sup>61</sup>. Car, selon la manière dont le croyant s'y comportera, on pourra dire : « Béni soit le hammam entre les demeures : il purifie le corps et évoque le Feu » ; ou, au contraire : « Maudit soit le hammam entre les demeures : il expose les parties honteuses et abolit la pudeur »<sup>62</sup>.

Pour certains, les dangers du hammam tiennent moins à la transgression des prescriptions morales, qu'à la publicité qui pourrait l'entourer. Une manière efficace de profiter du hammam sans contraintes consiste alors, si on en a les moyens, à disposer d'un hammam à demeure, ou à louer l'établissement le temps « d'y faire ce que bon semble, *iḥlā'*<sup>63</sup> ou autre »<sup>64</sup>.

<sup>54</sup> Ibn al-Faraḍī (m. 403/1013), *Ta'rīkh*, p. 20 ; (al-Qāḍī) 'Iyāḍ b. Mūsā (m. 544/1149), *Tartīb*, p. 472.

<sup>55</sup> Ṣafādī, *A'yān*, p. 440.

<sup>56</sup> Voir par exemple Ibn Khaldūn (m. 808/1406), *Muqaddima*, p. 1153.

<sup>57</sup> Ibn Abī Ḥaḡala (m. 776/1375), *Ṣabāba*, p. 1375.

<sup>58</sup> Ibn Ḥazm, *Tawq*, p. 9 ; Maqqarī (m. ca. 1041/1631), *Naḡh*, p. 1631.

<sup>59</sup> Ibn Qayyim al-Ġawziyya (m. 751/1350), *A'lām*, p. 435.

<sup>60</sup> Ibn Abī Ya'lā (m. 526/1131), *Ṭabaqāt*, p. 97.

<sup>61</sup> Ghazālī, *Iḥyā'*, p. 147-153.

<sup>62</sup> Ghazālī, *Iḥyā'*, p. 147.

<sup>63</sup> L'énoncé joue sur la polysémie du terme *iḥlā'* : s'enduire d'onguent dépilatoire/se laisser aller à ses appétits.

La question de la mixité au hammam s'inscrit parfois dans le cadre plus large de la différence entre les cultures. Usāma b. Munqidh (m. 584/1188) rapporte deux “témoignages” qui soulignent comment « ils » (*i.e.* les Francs) ont, en la matière, leurs propres usages, différents de ceux auxquels il adhère. Sālim, patron d'un hammam à Ma'arra, a pour client un chevalier franc qui, non seulement refuse de couvrir sa nudité par un *izār*, mais n'éprouve ni jalousie ni sentiment de déshonneur à lui demander d'épiler les parties intimes de son épouse et à le regarder faire<sup>65</sup>. Le narrateur surenchérit en disant que, dans un hammam de Tyr, il s'est lui-même trouvé, bien malgré lui, en compagnie d'une jeune franque, conduite là par son propre père<sup>66</sup>. Ici, le jugement moral, édulcoré, s'exprime par le biais de l'opposition entre l'appartenance ou la non-appartenance à un même système de références et de pratiques.

Enfin, on peut évoquer la sexualité et le corps au hammam par le biais des plaisanteries et des mots d'esprits, focalisés sur un thème unique, ou mettant en jeu simultanément plusieurs poncifs. Nombreux et stéréotypés, ces traits mettent en scène quelques personnages récurrents, tels le bédouin<sup>67</sup>, le simple d'esprit<sup>68</sup>, l'efféminé<sup>69</sup>, l'aveugle<sup>70</sup> ou le bossu<sup>71</sup>. Ils proposent diverses déclinaisons de la comparaison de la longueur, ou de la vigueur, du membre viril des protagonistes<sup>72</sup>, lesquels trouvent également matière à rire en traitant leurs interlocuteurs, explicitement ou allusivement, de sodomites passifs<sup>73</sup>. Les propos scatologiques<sup>74</sup> semblent les amuser tout autant. Parfois seulement grossiers, ils peuvent être plus complexes. Ainsi, dans une anecdote, sans doute prétexte à dénoncer les ratiocinations juridiques, le cadī Ibn Quray'a (m. 367/978) aurait été invité à émettre une fatwa sur le litige suivant : à qui, du propriétaire du hammam ou du client péteur, appartient l'huile miraculeusement produite par le contact entre le vent émis par ce client et l'eau du hammam ? Dans quelles conditions cette huile pourra-t-elle être vendue ? À quoi il aurait répondu, non sans humour, qu'il convenait de partager l'huile à

<sup>64</sup> Mizzī (m. 742/1342), *Tahdhīb*, p. 2383.

<sup>65</sup> Usāma b. Munqidh, *I'tibār*, p. 47.

<sup>66</sup> Usāma b. Munqidh, *I'tibār*, p. 47.

<sup>67</sup> p.ex. Tawhīdī, *Imtā'*, p. 68 ; Ibn 'Abd Rabbih (m. 328/940), *'Iqd*, p. 456, 1055 ; al-Rāghib al-Iṣfahānī, *Muḥāḍarāt*, p. 448 ; Ibn Ḥamdūn (m. 562/1167), *Tadhkira*, p. 446.

<sup>68</sup> p.ex. Ibn 'Abd Rabbih, *'Iqd*, p. 950 ; Ibn al-Ġawzī, *Ṣayd*, p. 74, Ibn Ḥiġġa, *Ṭamarāt*, p. 56.

<sup>69</sup> p.ex. Ābī, *Nathr*, p. 419, 420, 422 ; Ibn Ḥamdūn, *Tadhkira*, p. 248, 650, 1219 ; Ibn al-Ġawzī, *Adhkiyā'*, p. 65.

<sup>70</sup> p.ex. Ibn 'Abd Rabbih, *'Iqd*, p. 1055.

<sup>71</sup> p.ex. Ġāhizh (m. 255/869), *Burṣān*, p. 50.

<sup>72</sup> p.ex. Ābī, *Nathr*, p. 156 ; Ibn Ḥamdūn, *Tadhkira*, p. 300, 650, 864, 1219.

<sup>73</sup> p.ex. Ibn 'Abd Rabbih, *'Iqd*, p. 950 ; Ābī, *Nathr*, p. 145 ; Ibn Ḥamdūn, *Tadhkira*, p. 865 ; Ibn 'Āsim, *Ḥadā'iq*, p. 18. Notons que dans les trois derniers récits, le personnage central est le poète Bashshār b. Burd (m. 168/785) connu pour sa langue acérée.

<sup>74</sup> p.ex. Ġāhizh, *Burṣān*, p. 50 ; Ābī, *Nathr*, p. 337 ; al-Rāghib al-Iṣfahānī, *Muḥāḍarāt*, p. 448.

parts égales entre les intéressés et, surtout, d'informer l'acheteur de sa provenance, puis de l'inviter à s'en servir pour sa lampe, en la lui déconseillant dans son alimentation<sup>75</sup>.

Comme dans le dernier exemple, la plupart de ces histoires procèdent à la fois du *ġidd* (sérieux, utile) et du *hazl* (léger, futile), les deux aspects structurels de l'*adab*, qu'elles les mélangent, ou qu'elles les alternent.

Dans ce cadre général, où les séquences témoignent d'un tiraillement entre la représentation du hammam comme un espace dangereux à cause de sa relation aux plaisirs ou, au contraire, comme le champ agréable et amusant de ces plaisirs, les mésaventures à caractère explicitement sexuel, souvent violentes, s'orientent autour de trois axes : la sanction de l'adultère, les violences faites aux femmes et les violences faites à des garçonnetts, des adolescents ou de jeunes hommes.

### 3.2 HAMMAM ET SANCTION DE L'ADULTÈRE

La dénonciation des dangers de la mixité au hammam plonge ses racines dans les légendes lointaines. Elle figure dans l'un des récits rapportés par Ṭabarī (m. 310/923) à propos des Dormants de la Caverne. La scène est antérieure à leur endormissement surnaturel, comme l'atteste cet extrait où sont uniquement cités les passages qui concernent notre propos :

Un apôtre de Jésus fils de Marie [l'un des futurs Dormants,] arriva [...]. Il se rendit dans un hammam, proche de la ville, et se mit à y travailler. [...] Il en fut ainsi jusqu'au moment où le fils du roi vint avec une femme et entra au hammam avec elle. L'apôtre lui en fit honte, disant : « Tu es le fils du roi et tu entres avec cette "[je ne dirai pas] quoi" ! (*hādhihi al-kadhā*) ». Il eut honte et s'en alla. Puis il revint et il lui dit la même chose, l'insultant et le mettant en garde. Il n'en fit aucun cas et entra. La femme entra avec lui. Tous deux moururent sur place<sup>76</sup>.

Ce n'est pas toujours la justice immanente qui châtie l'adultère commis au hammam. Ibn Kathīr signale qu'un homme et une femme furent lapidés pour cela en 674/1232, se hâtant d'ajouter : « Nul, avant eux, n'avait été lapidé à Bagdad depuis sa fondation. Cela est fort étrange. »<sup>77</sup> L'auteur, suivi en cela par al-'Aynī<sup>78</sup>, aurait donc été surpris par le zèle du *ṣāhib al-dīwān*, 'Alā' al-Dīn al-Ġuwaynī, responsable de la sanction. Ce propos, qu'il relève de la réalité factuelle ou de la représentation du monde selon Ibn Kathīr, est particulièrement intéressant : il indique en effet que, pour un citoyen du VIII<sup>e</sup>/XIV<sup>e</sup> siècle, la lapidation appartenait à un passé

<sup>75</sup> Rapporté dans Tawhīdī, *Baṣā'ir*, p. 316 ; Ābī, *Nathr*, p. 337 ; al-Rāghib al-Iṣfahānī, *Muḥāḍarāt*, p. 57 ; Zamakhsharī, *Rabī'*, p. 52 ; Ibn Ḥamdūn, *Tadhkira*, p. 866 ; Ibn al-'Imād (m. 1089/1679), *SHadharāt*, p. 573.

<sup>76</sup> Ṭabarī, *Ta'riḫh*, p. 261 ; Ibn al-Athīr (m. 630/1233), *Kāmil*, p. 120.

<sup>77</sup> Ibn Kathīr, *Bidāya*, p. 1123.

<sup>78</sup> Le récit et le commentaire figurent à l'identique dans al-'Aynī, *'Iqd*, p. 147.



lointain, jusque-là révolu, et que sa prise de position ne parut pas incongrue à l'un de ses successeurs.

L'argumentation juridique et les subtilités du droit permettent parfois de contourner l'interdit de la mixité au hammam et d'échapper à l'éventuelle sanction. Ibn al-Azraq (m. 896/1491) illustre certains propos théoriques sur le *fiqh* par une historiette (*ḥikāya*) dans laquelle un émir d'Ifrīqiya (la vraisemblance voudrait qu'il s'agisse de l'aglabide Ziyādat Allāh r°, m. 223/838) prend la précaution d'interroger deux jurisconsultes sur la licéité, pour lui et ses favorites, de se retrouver totalement nus au hammam. Ibn Sinān (m. 214/829) estima la chose licite, arguant que les favorites étaient propriété de l'émir. Par contre, Abū Muḥriz (m. 214/829)<sup>79</sup> opta pour l'interdiction : si l'émir était en droit de regarder la nudité de ses favorites, étant leur propriétaire, il n'était guère licite que celles-ci voient, chacune, la nudité des autres ; une position approuvée par le transmetteur<sup>80</sup>.

### 3.3 HAMMAM ET VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Nous avons vu plus haut que des bandes organisées attaquaient parfois les hammams pour voler les vêtements. Elles pouvaient aussi y faire irruption pour s'attaquer aux femmes. Ces récits sont rares et figurent uniquement dans des ouvrages tardifs qui, tous, attribuent ces méfaits à des soldats. Au vu des sources consultées, de tels assauts n'auraient pas existé dans le monde musulman avant l'entrée des Seljoukides à Bagdad en 447/1055... En effet, la première mention figure dans le *Muntazham*, à propos de l'année 455/1063 :

Quand les soldats [seljoukides] entrèrent [à Bagdad], [...] certains de ces Turcs grimperent aux fenêtres d'un hammam, les ouvrirent et firent sortir les femmes. Puis ils descendirent, les assaillirent et prirent celles qu'ils voulaient. Les autres sortirent nues dans la rue. Les gens se rassemblèrent et les sauvèrent d'entre leurs mains. Ils firent cela dans deux hammams (*ḥammāmayn*)<sup>81</sup>.

L'information est reprise par Dhahabī, dans deux ouvrages : il la mentionne presque à l'identique dans son *Ta' rīkh*<sup>82</sup> et de manière plus laconique dans les *'Ibar*<sup>83</sup>. Šafadī la restitue mot pour mot<sup>84</sup>. Enfin, Ibn Kathīr en donne une version où il explicite finement son indignation par l'emphase : il remplace le duel *ḥammāmayn* par le pluriel *ḥammāmāt*, qualifie les exactions de « nombreuses » et les interventions des passants de « difficiles », puis conclut par la formule

---

<sup>79</sup> Pour rester dans la logique de vraisemblance, il convient de rectifier ici la version de [www.alwarraq.net](http://www.alwarraq.net) qui parle d'Ibn Muḥriz, ce dernier étant mort *ca.* 450/1058.

<sup>80</sup> Ibn al-Azraq, *Badā'i'*, p. 49.

<sup>81</sup> Ibn al-Ġawzī, *Muntazham*, p. 1939.

<sup>82</sup> Dhahabī, *Ta' rīkh*, p. 3174.

<sup>83</sup> Dhahabī, *'Ibar*, p. 209.

<sup>84</sup> Šafadī, *Nuṣra*, p. 1939.

coranique *innā li-llāh* (À Dieu nous appartenons)..., prononcée face à la mort ou aux grandes catastrophes<sup>85</sup>.

Les mamelouks baħrides sont, quant à eux, accusés d'avoir fait de l'attaque des femmes dans les hammams une habitude. Parlant de l'année 652/1254, Maqrīzī signale que les troupes de Fāris al-Dīn Aqtāy al-Ġamdār (m. 652/1254) pénétraient dans les hammams et prenaient les femmes de force, sans que nul n'ose s'y opposer<sup>86</sup>. Ibn Ḥaġar al-‘Asqalānī (m. 852/1449) indique qu'ils « enlevaient les femmes dans les hammams et les garçonnetts dans les rues pour les soumettre à leur débauche »<sup>87</sup>. Al-‘Aynī (m. 855/1451) précise qu'ils « pénétraient dans les hammams des femmes et choisissaient celles qu'ils voulaient prendre »<sup>88</sup>.

Les mêmes exactions sont imputées aux troupes de l'émir Yalbughā, en 768/1366 pour Maqrīzī<sup>89</sup> et en 790/1388 pour Ibn Taghrī Birdī<sup>90</sup>. Ce dernier rapporte également qu'en 852/1448, le sultan al-Zhāhir Ġaġmaq (m. 857/1453), ayant appris que des mamelouks avaient attaqué un hammam de femmes, cessa de les protéger et fit emprisonner les coupables, sur le conseil des jurisconsultes<sup>91</sup>.

À la lumière de ces sources, on est autorisé à penser que l'attaque des hammams pour enlever des femmes aurait été, lors de l'entrée des Seljoukides à Bagdad, un événement choquant, mais relativement circonscrit, et qu'elle aurait constitué une pratique, sinon régulière, du moins récurrente, des troupes mameloukes en Égypte.

Si l'attaque collective des femmes au hammam est jugée particulièrement répréhensible, elle ne l'en est pas moins quand il s'agit d'une agression menée par un seul individu. Ainsi, selon Ibn ‘Idhārī (m. ca. 695/1295), l'Idrisside Yaḥyā I° Ibn Muḥammad (m. 249/864), aurait perdu le soutien des habitants de Fès quand ils surent qu'il s'était rendu au hammam à la poursuite d'une femme<sup>92</sup>. Naġm al-Dīn al-Ghazzī (m. 1061/1651) rapporte, pour sa part, qu'à Alep, à la sortie d'un hammam, un courageux passant, Qāsim b. Zanzal, parvint, par l'intercession du soufi Abū al-‘Awn (m. 910/1505), à délivrer une femme des mains d'un soldat, qui l'avait saisie, en tuant l'agresseur<sup>93</sup>.

---

<sup>85</sup> Ibn Kathīr, *Bidāya*, p. 792. Cette modification tout en finesse vient rappeler, si besoin est, que la reprise, par nos auteurs, de fragments chez leurs prédécesseurs est bien un exercice de composition active et créative.

<sup>86</sup> Maqrīzī, *Sulūk*, p. 128.

<sup>87</sup> Ibn Ḥaġar, *Inbā’*, p. 289.

<sup>88</sup> Al-‘Aynī, *Iqd*, p. 18.

<sup>89</sup> Maqrīzī, *Sulūk*, p. 759.

<sup>90</sup> Ibn Taghrī Birdī, *Nuġūm*, p. 1296 ;

<sup>91</sup> Ibn Taghrī Birdī, *Ḥawādith*, p. 13.

<sup>92</sup> Ibn ‘Idhārī, *Bayān*, p. 91.

<sup>93</sup> Ghazzī, *Kawākib*, p. 45 et 339.

### 3.4 HAMMAM ET VIOLENCE FAITE À DES GARÇONNETS, DES ADOLESCENTS OU DE JEUNES HOMMES

Sans refaire ici l'histoire de la condition féminine, on peut avancer que nul n'aura été surpris par la présence, dans le corpus, de récits mentionnant des violences faites aux femmes, en temps de guerre ou en temps de paix ; le monde musulman est, en cela, semblable aux autres sociétés humaines.

Peut-être le lecteur sera-t-il plus étonné de trouver, en introduction à cette nouvelle partie, un récit traitant des plaisirs féminins. Certes, l'exemple qui va suivre est unique dans le corpus, mais il est remarquable autant que scandaleux, quel que soit le biais par lequel on l'aborde, sans qu'il y ait besoin d'être exagérément moralisateur. Le personnage central est Ḥubbā, l'inspiratrice de l'expression lexicalisée « plus lascive que Ḥubbā » (*ashbaq min Ḥubbā*)<sup>94</sup>.

Celle-ci raconte à ses amies comment elle a « tué une âme » (*qataltu nafs<sup>an</sup>*) quand, se trouvant dans le vestiaire d'un hammam, elle s'est effondrée, au climax de son plaisir, sur « lui » (*fa-kharartu 'alay-hi*), alors que, s'étant faufilé sous ses jupes, « il » lui dispensait un cunnilingus. Le récit joue délibérément sur l'ambiguïté de l'identité de la victime. Ḥubbā dit, en effet : « *wa-ma'ī bunay li-ibna lī wa-ma'a-hu ġarū la-hu fa-atā-nī* (Il y avait avec moi le garçonnet d'une de mes filles et, avec lui, un sien chiot. Il vint auprès de moi)... »<sup>95</sup>. Alors que le choix du substantif *nafs*, signalé plus haut, induit à penser que la victime est un être humain, le contexte et la syntaxe, sans exclure la première hypothèse, en suggèrent concomitamment une deuxième : le verbe *atā*, à la troisième personne du masculin singulier, renvoie aussi bien au chiot (contiguïté) qu'au garçonnet (interprétation, sens commun). Et l'on voit bien, dans un cas comme dans l'autre, le dilemme paradoxal : On ne peut penser que la vie de l'enfant a été heureusement épargnée, sans penser, simultanément, que le plaisir de Ḥubbā est dû à un chiot ; ni penser qu'elle ne s'est pas donnée à un animal, sans penser simultanément que son plaisir venait d'un enfant qui y a laissé la vie ! D'autant que le récit ne figure pas dans quelque recueil de morale fustigeant la lubricité des filles d'Ève, mais dans un ouvrage intitulé *Balāghāt al-nisā'* ou l'éloquence des femmes, à laquelle servent d'illustration les détails lestes donnés par Ḥubbā et la consolation que lui procurent ses amies, l'assurant que son acte est en tout point honorable (*makrūma*), le tout avec une liberté de ton désinhibée, plus rare dans les ouvrages ultérieurs.

Moins inattendus dans la prose abbasside, les deux récits qui suivent sont aussi dérangeants. Pour l'orthodoxie sunnite, 'Alī b. Abī al-Ḥasan al-Ḥarīrī (m. 645/1247), fondateur de la confrérie soufie éponyme, était « une catastrophe telle que les musulmans n'en connurent pas de

<sup>94</sup> Sur le contexte d'émergence présumé de l'expression, voir Abū Hilāl al-'Askarī (m. ap. 400/1009), *Ġamharat al-amthāl*, p. 127, 132 ; Maydānī (m. 518/1124), *Maġma' al-amthāl*, p. 169-170.

<sup>95</sup> Ibn (Abī Ṭāhir) Ṭayfūr (m. 280/893), *Balāghāt*, p. 76

semblable »<sup>96</sup>. Son indécence au hammam en constitue une illustration publique, nul besoin d'être un théologien averti pour le constater. Quand un client s'indigna de l'y trouver accompagné de jeunes garçons entièrement nus, il répliqua en ordonnant à l'un d'entre eux de se coucher à plat ventre. « L'homme s'éloigna de lui et sortit, fuyant ce qu'il venait de voir. »<sup>97</sup> Ḥarīrī est présenté comme un maître qui met au service de ses passions l'autorité qu'il a sur ses jeunes adeptes ; il les soumet à son caprice et perturbe les spectateurs involontaires de ses excès. Le passage à l'acte découle d'une manipulation psychologique présumée antérieure.

Si le comportement de Ḥarīrī procède de la manipulation et de la provocation, et le discours homoérotique, présent dans les plaisanteries abordées ci-dessus, du badinage et de l'art du discours, les pratiques homosexuelles au hammam s'inscrivent parfois dans un rapport de pouvoir d'une violence crue, brutale et fatale. Ainsi, pour toutes les sources qui l'abordent, l'assassinat du gouverneur ṭūlūnīde Abū al-Ġaysh Khumārawayh (m. 282/896) par ses serviteurs est la conséquence directe de la haine que fit naître en eux son attitude à l'égard de l'un des leurs, qui s'était refusé à lui au hammam. En effet, pour le punir, il l'aurait aussitôt fait torturer sur place, jusqu'à ce qu'il décède ; soit en le faisant sodomiser avec le tronc d'un chou (*yad karnīb*)<sup>98</sup> ou un olisbos (*mithl al-dhakar khashab*)<sup>99</sup>, soit en le faisant battre<sup>100</sup>.

#### 4 LA MORT AU HAMMAM

##### 4.1 LA MORT AU HAMMAM : REMARQUES GÉNÉRALES SUR LE CORPUS

La brutalité des faits relatés dans le dernier récit se retrouve dans certaines histoires de meurtre au hammam. Avant d'en donner des exemples, voyons de manière générale ce qu'il en est de la mort dans nos sources. Le matériau recueilli, vu sa richesse, ne sera examiné que rapidement et en partie. Voyons comment la mort s'invite au hammam.

Les récits relèvent de quatre grandes rubriques : les morts subites au hammam ; les morts liées à une mauvaise utilisation du hammam ; les morts accidentelles ; enfin, les assassinats, essentiellement politiques.

Nous présenterons brièvement les deux premières rubriques, qui ne sont pas à proprement des « mésaventures », objet de cette contribution.

---

<sup>96</sup> Dhahabī, *Ta'riḫ*, p. 4850.

<sup>97</sup> Dhahabī, *Ta'riḫ*, p. 4850. Repris par Ibn Shākir al-kutubī (m. 764/ 1363), *Fawāṭ*, p. 285.

<sup>98</sup> Ibn Manzhūr, *Mukhtaṣar Ta'riḫ Dimashq*, p. 1068 ; Dhahabī, *Ta'riḫ*, p. 2195 ; Ṣafadī, *Wāfi*, p. 1895.

<sup>99</sup> Dhahabī, *Ta'riḫ*, p. 2159.

<sup>100</sup> Ibn Taghrī Birdī, *Nuġūm*, p. 288.

Les informations, véhiculées surtout par les dictionnaires biographiques, portent à penser que la mort subite au hammam était une donnée de la vie courante, suffisamment commune pour ne pas susciter d'étonnement, même si les auteurs en soulignent parfois le caractère inopiné par l'emploi récurrent du terme *fağ'a* (soudain)<sup>101</sup>. Sinon, la conscience culturelle aiguë de l'imprévisibilité de la mort ne justifierait pas, à elle seule, l'absence de commentaires. Au risque d'une lapalissade, certains mouraient subitement à l'intérieur même du hammam<sup>102</sup>, d'autres au moment d'en sortir<sup>103</sup> ou à peine arrivés dehors<sup>104</sup>, encore qu'il soit parfois difficile de déterminer où commence précisément « l'extérieur »<sup>105</sup>. Plus intéressant, une station au hammam est parfois présentée comme la cause d'un décès survenu pourtant quelques heures plus tard<sup>106</sup>. La fréquentation du hammam constitue aussi parfois le révélateur d'une autre cause fatale, dont elle favorise l'action (hémoptysie<sup>107</sup>, peste<sup>108</sup> ...).

Quant aux morts liées à une mauvaise utilisation du hammam, les auteurs mettent en garde contre le non respect des principes généraux de ce qui fonde, à leurs yeux, la santé. On risque, par exemple, un danger mortel en prenant un bain, après avoir eu, le même jour, des relations sexuelles et une saignée, à l'instar du gouverneur Ğa'far b. al-Nāšir<sup>109</sup>. Ce qui, malheureusement, ne servit pas de leçon à son propre fils qui mourut de la même façon<sup>110</sup>. Cette mauvaise utilisation peut aussi résulter de la mauvaise compréhension des indications médicales (erreur dans le dosage d'un médicament<sup>111</sup>, auto-médication inadaptée<sup>112</sup> ou refus de suivre les prescriptions<sup>113</sup> ...); dans ce cas, le rôle thérapeutique que peut jouer le hammam se retourne en son contraire.

#### 4.2 LES MORTS AU HAMMAM : SINISTRES ET CATASTROPHES NATURELLES

<sup>101</sup> *Fağ'a* est associé aux verbes *māta* ou *tuwuffiya* (mourir) dans une quarantaine de notices. Par exemple, huit personnages biographiés par Ibn al-ʿImād sont brutalement morts au hammam (Ibn al-ʿImād, *Shadharāt*, p. 211, 380, 529, 622, 1273, 1337, 1351, 1370).

<sup>102</sup> p.ex. Ibn Ḥağar, *Inbā'*, p. 1449, ou *Durar*, p. 308.

<sup>103</sup> Samʿānī (*Tahbīr*, p. 1166) signale par exemple qu'Abū Muḥammad al-Isfarāʾīnī est mort brutalement dans le vestibule (*dihlīz*) d'un hammam.

<sup>104</sup> On pourra lire des énoncés expéditifs, tel : « Il sortit du hammam et mourut » (Şafadī, *A'yān*, p. 471) ou moins précipités, tel : « Il sortit et, soudain, il mourut à la porte du hammam » (Ibn Funduq, m. 565/1170, *Lubāb*, p. 111).

<sup>105</sup> p.ex. Maqrīzī, *Sulūk*, p. 473.

<sup>106</sup> p.ex. Ibn Ḥağar, *Durar*, p. 4570 ; Murādī (m. 1206/1791), *Silk*, p. 643.

<sup>107</sup> Şafadī, *A'yān*, p. 440.

<sup>108</sup> Ibn Ḥağar, *Inbā'*, p. 444.

<sup>109</sup> Al-Sahmī al-Ġurġānī (m. 427/1035), *Ta'riḫ*, p. 99 ; Ibn al-Ġawzī, *Muntazham*, p. 1247 ; Dhahabī, *Ta'riḫ*, p. 1572 ; *Id.*, *Tbar*, p. 64 ; *Id.*, *Siyar*, p. 1174 ; Şafadī, *Wāfi*, p. 1692 ; Sakhāwī (m. 902/1497), *Tuḥfa*, p. 640 ; 'Işāmī (m. 1111/1699), *Simt*, p. 880.

<sup>110</sup> Şafadī, *Wāfi*, p. 1692.

<sup>111</sup> p.ex. Ibn Khallikān (m. 681/1282), *Wafayāt*, p. 797.

<sup>112</sup> p.ex. Maqrīzī, *Sulūk*, p. 8, sur la mort d'al-Kāmil (m. 635/1238).

<sup>113</sup> p.ex. Ibn Khallikān, *Wafayāt*, p. 74, sur la mort du calife fatimide al-Manşūr bi-Llāh (m. 341/953).

Pas plus qu'il n'est possible d'anticiper l'irruption subite de la mort au hammam, on ne peut prévoir certains dangers matériels ou naturels, à l'instar de ce *faqīh* sur lequel un pan de mur tomba, au moment même où il sortait du hammam, le tuant sur le coup<sup>114</sup>. Mais, si l'on en croit une anecdote ayant pour héros le sulfureux Ma'arrī (m. 449/1057), un hammam peut aussi s'écrouler par la seule force de l'esprit : Menacé d'arrestation pour hérésie, le poète aveugle serait parvenu, par un obscur mélange d'invocations, de formules magiques, d'astrologie et de rituels mystérieux, à faire s'effondrer un hammam sur le gouverneur qui voulait le faire arrêter, le tuant net<sup>115</sup>.

Moins extravagant, mais plus considérable, en 362/973, à Bagdad, un immense incendie fit périr en nombre les personnes réunies dans les lieux publics, notamment les hammams<sup>116</sup>. En 732/1331, une inondation submergea Homs, tuant près de 200 femmes, fillettes et garçonnets, réunis dans le hammam al-Nā'ib, à l'occasion d'un (ou de deux) mariages<sup>117</sup>. Des passants tentèrent de les sauver et périrent également noyés<sup>118</sup>. L'accident marqua vraisemblablement les esprits : sur les cinq sources qui le mentionnent, quatre sont contemporaines de l'événement. Enfin, en 791/1389, lors d'un tremblement de terre, un hammam s'effondra sur les occupants. Maqrīzī, qui rapporte l'information, dit son étonnement : une femme se retrouva figée dans la mort, un pied dans le hammam, un autre à l'extérieur, son enfant sur le bras, la bouche encore pleine du morceau qu'elle y avait porté et n'avait pas eu le temps d'avalier, tandis que le responsable de la chaufferie, projeté dans les airs, s'en sortait indemne<sup>119</sup>.

La fréquente constitution des hammams en biens de mainmorte semble, quant à elle, avoir parfois entraîné des démolitions délibérées, camouflées en accidents, dans le but de remettre en circulation le bien immobilisé. En 730/1330, au Caire, l'émir Qūṣūn (m. ca. 742/1342), voulant s'approprier un terrain, fit détruire une aile du hammam qui s'y trouvait et chercha des témoins pour attester que le monument, en ruines, était dangereux pour les bâtiments voisins. « Par Dieu, je ne puis entrer dans ce hammam tôt le matin, y faire mes ablutions et sortir en le trouvant prospère, puis attester au couchant qu'il est en ruines ! »<sup>120</sup> aurait dit l'un des témoins pressentis. Il fut vite remplacé par un autre et la transaction suivit son cours. Le statut de *waqf* peut aussi

---

<sup>114</sup> Ibn al-Ġawzī, *Muntazham*, p. 1666 ; Ibn Kathīr, *Bidāya*, p. 641.

<sup>115</sup> Ṣafādī, *Nakt*, p. 37.

<sup>116</sup> Dhahabī, *Ta'rīkh*, p. 2697.

<sup>117</sup> Abū al-Fidā' (m. 732/1331), *Mukhtaṣar*, p. 553 ; Dhahabī, *Ibar*, p. 292 ; Yāfi'ī (m. 768/1367), *Mir'āt*, p. 750 ; Ibn Kathīr, *Bidāya*, p. 1273 ; Ibn al-'Imād, *Shadharāt*, p. 1148.

<sup>118</sup> Abū al-Fidā', *Mukhtaṣar*, p. 553.

<sup>119</sup> Maqrīzī, *Sulūk*, p. 923.

<sup>120</sup> Maqrīzī, *Sulūk*, p. 446.

poser problème, même en cas de démolition fortuite. Lorsqu'en 1219/1804, le bâtiment contigu tomba sur le vestiaire d'un hammam, tuant treize personnes, et que « les survivantes sortirent nues », le fait qu'un tiers du hammam fût constitué en *waqf* et l'effondrement dû à une cause extérieure, entraîna des complications juridiques<sup>121</sup>. De plus, lors de cet accident, les troupes auraient pillé le vestiaire et les autorités exigé un paiement pour autoriser la levée des corps.

L'exposition collective au danger dans un hammam n'est pas toujours due à une cause naturelle ou matérielle. Al-Qāsim b. al-Rashīd, dit al-Mu'tamin, troisième fils du calife Hārūn al-Rashīd (m. 193/809) et prétendant malheureux à sa succession, aurait ordonné qu'on donne gratuitement accès aux habitants de Bagdad à son hammam particulier, avant de lâcher sur eux un lion par une porte dérobée pour s'amuser à les regarder fuir dans leur nudité<sup>122</sup>.

Les accidents malheureux sont parfois plus discrets, mais aussi graves. Ainsi, un barbier ivre blessa à mort, par un coup de rasoir mal orienté, le savant al-Qūhyārī, alors qu'il lui rasait la tête<sup>123</sup>.

#### 4.4 ASSASSINATS AU HAMMAM

Le hammam apparaît comme l'un des lieux privilégiés de l'assassinat, notamment politique, à un point tel qu'on peut se demander si les cas les plus célèbres, pour certains, abondamment cités dans les sources, ne donnent pas une idée sous-estimée de la réalité de cette pratique. C'est du moins ce que porte à croire, malgré le dénouement heureux de son histoire, la remarque désespérée d'un grand secrétaire de chancellerie, tombé en disgrâce et craignant pour sa vie. Quand l'un de ses amis vient le chercher pour le conduire au hammam, le secrétaire ignore qu'il a entretemps retrouvé les faveurs du sultan Malik Shāh (m. 485/1092), qui a ordonné qu'on le sorte de sa prison pour lui faire prendre un bain, le vêtir de neuf et le présenter à l'audience. L'ami raconte :

Quand je donnai l'ordre de le conduire au hammam, il conçut des soupçons à mon égard et se roula à mes pieds en disant : « Mais qui suis-je donc pour qu'on me tue au hammam ! » Je lui disais : « Ne crains rien ! » Plus je le rassurais, plus il se trouvait mal, jusqu'à ce que je fis venir le barbier.<sup>124</sup>

Un autre exemple renforce l'impression qu'il existe une zone d'ombre entourant certaines morts au hammam et que les meurtres auraient peut-être été plus nombreux qu'il n'y paraît. Toutes les versions s'accordent sur le fait que le célèbre jurisconsulte Awzā'ī (m. 158/774) est

<sup>121</sup> Ġābartī, *'Aġā'ib*, p. 689.

<sup>122</sup> Bayhaqī (m. ca. 320/932), *Maḥāsīn*, p. 84 ; Ibn Ḥazm, *Ġamhara*, p. 9. Sans préjuger de l'authenticité de l'information, le nombre très réduit d'occurrences de ce récit frappant mérite d'être relevé.

<sup>123</sup> Signalé par Sam'ānī, *Ansāb*, p. 1112 et Dhahabī, *Ta'riḫ*, p. 2524.

<sup>124</sup> Ibn Ḥamdūn, *Tadhkira*, p. 952.

mort dans un hammam de Beyrouth, le corps tourné vers la *qibla* ; mais elles divergent quant aux circonstances. Selon la version la plus « banale », il glissa au hammam et en mourut sur place<sup>125</sup>. Dans la version la plus répandue, le patron du hammam, pressé de vaquer à ses occupations, ferma l'établissement sur ce client qu'il avait oublié ; à son retour, Awzā'ī était mort<sup>126</sup>. Une dernière version indique que c'était l'épouse même d'Awzā'ī qui l'avait enfermé dans le hammam de leur domicile où il mourut. Rien n'interdit, bien entendu, de préciser aussitôt, comme Ibn Khallikān : « Mais elle ne l'avait pas fait délibérément », avant de conforter son innocence en suggérant que l'affaire a été jugée et tranchée : « Sa'īd Ibn 'Azīz lui ordonna alors d'émanciper une tête »<sup>127</sup>. On peut aussi contourner cette délicate question, en évitant tout détail<sup>128</sup> ou en ne spécifiant pas l'identité du responsable<sup>129</sup>. Dhahabī, pour sa part, cherche à rendre la mort du personnage aussi irréprochable que sa vie et propose une explication qu'il est le premier à mentionner, près de six siècles après la mort de l'intéressé :

La cause de la mort d'al-Awzā'ī est qu'il [...] entra dans le hammam de sa maison, que sa femme y déposa un kanoun contenant du charbon pour qu'il ait chaud et referma [la porte] sur lui. Le charbon s'embrasa, il se trouva mal (litt : il eut une grande abondance de bile), chercha à ouvrir la porte qui lui résista et tomba au sol [...] »<sup>130</sup>

Sans priver l'épouse d'Awzā'ī du bénéfice du doute que les Anciens lui ont accordé, les questions que soulèvent les circonstances de la mort de son illustre époux, viennent rappeler que le choix du hammam pour scène de crime pouvait répondre au besoin d'éliminer sa victime sans que le meurtre puisse être prouvé. Montrer aux témoins éventuels un cadavre sans marques de violence permet de récuser l'accusation d'assassinat.

« Faire attester que le cadavre ne porte aucune trace »<sup>131</sup>, c'est la préoccupation des assassins du calife al-Mu'tazz (m. 255/869), notamment d'après la version selon laquelle ils l'auraient enfermé dans un hammam très chaud le temps de l'assoiffer, avant de le forcer à boire de l'eau glacée<sup>132</sup> (ou salée<sup>133</sup>), ce qui le tua. Le même objectif est recherché dans le meurtre du calife al-Mustanğid (m. 566/1170), gravement malade. Pour hâter sa mort, son médecin,

<sup>125</sup> Ibn Hibbān (m. 354/965), *Mashāhīr*, p. 965 et Sam'ānī, *Ansāb*, p. 130.

<sup>126</sup> Ibn Khallikān, *Wafayāt*, p. 360 ; Ibn Manzhūr, *Mukhtaṣar Ta'rīkh Dimashq*, p. 2007 ; Dhahabī, *Ta'rīkh*, p. 1142 ; *Siyar*, p. 798 ; Ibn Kathīr, *Bidāya*, p. 361 ; Damīrī (m. 808/1405), *Ḥayawān*, p. 132 ; Sha'rānī (m. 973/1565), *Ṭabaqāt*, p. 42.

<sup>127</sup> Ibn Khallikān, *Wafayāt*, p. 360.

<sup>128</sup> Ibn Ma'īn (m. 233/848), *Ta'rīkh*, p. 146 ; Dhahabī, *Tadhkira*, p. 14.

<sup>129</sup> Mizzī, *Tahdhīb*, p. 1964.

<sup>130</sup> Dhahabī, *Ta'rīkh*, p. 1143.

<sup>131</sup> Mas'ūdī (m. ca. 346/957), *Murūğ*, p. 617.

<sup>132</sup> p.ex. Mas'ūdī, *Murūğ*, p. 617.

<sup>133</sup> p.ex. Damīrī, *Ḥayawān*, p. 83.



corrompu, lui prescrivit de se rendre au hammam. Il refusa, y fut traîné de force et enfermé jusqu'à ce qu'il mourût « naturellement »<sup>134</sup>.

Le choix du hammam comme scène de crime procède également d'une autre logique : c'est le lieu où la victime est le plus vulnérable du fait de sa nudité. Pour se protéger, certains y gardaient toujours une arme à portée de main. Cela aurait été le cas de l'émir ziyāride Mardāwīġ (m. 323/935), selon ce récit tardif de son assassinat<sup>135</sup> : lorsque ses ennemis décidèrent de le tuer au hammam, ils corrompirent l'un de ses serviteurs. Quand Mardāwīġ lui réclama son poignard, pour repousser les assaillants, il lui remit, engagé dans le fourreau, un manche dont on avait cassé la lame.

#### 4.5 BREF APERÇU DES PLUS CÉLÈBRES ASSASSINATS POLITIQUES AU HAMMAM

Certains assassinats au hammam ont marqué l'histoire et se retrouvent au fil des siècles dans les sources les plus diverses. C'est le cas de celui de « l'homme aux deux commandements » (*Dhū al-ri'āsatayn*), al-Faḍl b. Sahl (m. 202/818), vizir et gouverneur du calife abbasside al-Ma'mūm (218/833). Ce meurtre est le plus fréquemment mentionné dans le corpus (dans 23 sources) par 20 auteurs<sup>136</sup> qui, tous, s'accordent sur le fait qu'al-Faḍl fut tué dans un hammam de Sarakhs. Ils sont plus partagés quant à la responsabilité directe du calife, parfois présenté comme le commanditaire<sup>137</sup> et parfois comme un témoin indigné<sup>138</sup>. Dans les deux cas, il se serait empressé de punir de mort les meurtriers. Le meurtre d'al-Faḍl retient l'attention par un autre biais ; en effet, le vizir fêru d'astrologie aurait prédit sa propre mort<sup>139</sup>.

D'autres meurtres, au contraire, ne sont mentionnés que sporadiquement. C'est le cas du récit selon lequel le fondateur de la prose littéraire abbasside, 'Abd Allāh b. al-Muqaffa'

<sup>134</sup> p.ex. Ibn al-Athīr, *Kāmil*, p. 2110.

<sup>135</sup> Ibn al-Athīr, *Kāmil*, p. 1459.

<sup>136</sup> Ya'qūbī (m. ca. 284/897), *Ta'rikh*, p. 294 ; *Buldān*, p. 31 ; Ṭabarī, *Ta'rikh*, p. 2147 ; Mas'ūdī, *Murūġ*, p. 548 ; Miskawayh (m. 421/1030), *Taġārib*, p. 14 ; al-Khaṭīb al-Baġhdādī, *Ta'rikh*, p. 2385 ; al-Rāġhib al-Iṣfahānī, *Muḥāḍarāt*, p. 62 ; Ibn al-Ġawzī, *Muntazham*, p. 1243 ; Ibn al-Athīr, *Kāmil*, p. 1158 ; Ibn Ṭāwūs (m. 664/1266), *Faraġ*, p. 54 ; Ibn al-Ṭiḡṭaqa (m. ca. 705/1305), *Fakhrī*, p. 82 ; Ibn Khallikān, *Wafayāt*, p. 504 ; Abū al-Fidā', *Mukhtaṣar*, p.163 ; Dhahabī, *Ta'rikh*, p. 1517 ; *Ibar*, p. 63 ; *Siyar*, p. 1173, 1210 ; Yāfī'ī, *Mir'āt*, p. 213 ; Ibn Kathīr, *Bidāya*, p. 442 ; Ibn Khaldūn, *Muqaddima*, p. 920 ; Ḥimyarī (xv<sup>e</sup> s.), *Rawḍ*, p. 307 ; Ibn Taghrī Birdī, *Nuġūm*, p. 201 ; 'Āmilī (m. 1030/1621), *Kashkūl*, p. 274 ; Ibn al-'Imād, *Shadharāt*, p. 379, 415. Par comparaison, le récit du meurtre du calife al-Mu'tazz ne figure que dans treize sources.

<sup>137</sup> p.ex. Miskawayh, *Taġārib*, p. 14.

<sup>138</sup> p.ex. Mas'ūdī, *Murūġ*, p. 548.

<sup>139</sup> p.ex. Ibn Ṭāwūs, *Faraġ*, p. 55.

(m. ca. 142/759), aurait été muré dans un hammam, ou jeté dans le puits de l'établissement : cette version ne fait l'objet que de trois mentions sur cinq siècles<sup>140</sup>.

Les meurtres marquant les mémoires dépassent parfois le cadre du monde musulman ; ainsi, sept auteurs évoquent l'exécution dans un hammam de Sicile de l'empereur byzantin qu'ils nomment Qusṭantīn b. Hirqīl<sup>141</sup>. Malgré quelques confusions dans les noms et les dates, il est possible d'identifier là Constant II le Pogonat, assassiné au bain en 668.

Pour terminer ce tour rapide, évoquons brièvement les principaux autres personnages influents présumés avoir été assassinés au hammam, sachant que les récits les concernant, ainsi que les différentes versions des conditions de leur mort, méritent un examen bien plus détaillé et approfondi : Le secrétaire de chancellerie Qumāma Ibn Zayd (m. ca. 196/812) (muré dans un hammam surchauffé, avec des chats, pour avoir trahi son employeur le gouverneur 'Abd al-Malik Ibn Ṣāliḥ - m. 196/812) ; le chef qarmate Abū Sa'īd al-Ġannābī (m. 301/914) (par un serviteur, qui aurait peut-être tué aussi successivement quatre autres chefs dans le même lieu<sup>142</sup>) ; 'Alī b. Ḥammūd al-Nāṣir (m. 408/1018), iv<sup>o</sup> calife de Cordoue (par ses hommes, quand il se révéla moins malléable qu'on le pensait)<sup>143</sup> ; le sultan mamelouk Aybak (m. 655/1257) (au retour d'une partie de polo<sup>144</sup>, sur ordre de son épouse, l'ancienne reine Shaḡar(at) al-Durr assassinée à son tour la même année<sup>145</sup>) ; 'Abd al-A'lā b. Hāshim b. Maṣṣūr (m. 393/1003) (par ordre de son cousin le calife fatimide al-Ḥākīm – m. 411/1020 - , craignant sa concurrence pour le trône)<sup>146</sup> ; peut-être al-Malik al-Qāhir<sup>147</sup> 'Izz al-Dīn Maṣ'ūd (m. 615/1218)<sup>148</sup> ; peut-être Arslān Shāh, fils du précédent<sup>149</sup> ; Ibn Sab' (m. 792/1293) (accusé d'hérésie, sauvé de l'exécution lors d'un

---

<sup>140</sup> Balādhurī (m. ca. 279/892), *Ansāb*, p. 537 ; Ibn Khallikān, *Wafayāt*, p. 182 ; Dhahabī, *Ta'riḥ*, p. 1076.

<sup>141</sup> p.ex. Ṭabarī, *Ta'riḥ*, p. 1019.

<sup>142</sup> Ibn al-Athīr, *Kāmil*, p. 1395. Pour ces meurtres, le renvoi est fait à la source la plus ancienne qui les mentionne.

<sup>143</sup> p.ex. Marrākushī (m. ca. m. 581/1185), *Mu'ḡib*, p. 14.

<sup>144</sup> p.ex. Maqrīzī, *Sulūk*, p. 133.

<sup>145</sup> p.ex. al-'Aynī, *Iqd*, p. 32. La littérature populaire offre plus d'un récit romancé de ce meurtre. Dans la version damascène du *Roman de Baybars*, l'épisode est aussi tragique que rocambolesque : jalouse du penchant de son époux pour une jeune bédouine, la reine cache un poignard dans ses cheveux, lui propose de le savonner au hammam, l'aveugle avec la mousse, l'égorge d'une jugulaire à l'autre, erre comme une somnambule puis se rompt le cou en tombant d'une balustrade (Bohas G., Zakharia K. (éds.), *Sīrat al-malik al-Zhāhir Baybars (sic.)*, p. 180-181).

<sup>146</sup> Maqrīzī, *Itti'āz*, p. 109.

<sup>147</sup> À ne pas confondre avec le calife abbasside al-Qāhir qui fut, pour sa part, saisi sur la terrasse d'un hammam où il s'était réfugié, puis emprisonné après avoir eu les yeux crevés.

<sup>148</sup> Selon un récit rapporté par Dhahabī, introduit par le passif *qīla* (il a été dit), relativisant sa crédibilité (Dhahabī, *Ta'riḥ*, p. 4406).

<sup>149</sup> Dhahabī, *Ta'riḥ*, p. 4473.

premier procès, relaxé lors d'un second, mais assassiné par ses serviteurs, son sang ayant été déclaré licite par l'un des cadis)<sup>150</sup>.

Le meurtre au hammam peut aussi être collectif. Le gouverneur aghlabide Ibrāhīm II b. Aḥmad b. Muḥammad (m. 289/902) aurait fait murer un hammam sur des hommes de sa garde<sup>151</sup>, ayant appris que malgré les drogues soporifiques qu'il leur faisait administrer au coucher, ils avaient entre eux des relations sexuelles<sup>152</sup>. Le seigneur de Séville, al-Mu'taḍid Ibn 'Abbād (m. 461/1069), quant à lui, en aurait fait murer un sur soixante-dix notables<sup>153</sup> qu'il avait incidemment entendus envisager son assassinat<sup>154</sup> !

Ni ce détour par les mésaventures au hammam, ni la violence de certains des exemples donnés ne doivent faire oublier que le hammam était aussi considéré comme un lieu de sociabilité, où se retrouvaient poètes, musiciens, hommes de lettre et de cour, voire un lieu de rendez-vous de l'élite savante. Dans notre corpus, les récits traitant de cet aspect figurent pour l'essentiel dans les sources datant des débuts de l'époque abbasside et se raréfient après le IV<sup>e</sup>/X<sup>e</sup> siècle. Ainsi, par exemple, le *Kitāb al-Aghānī* livre une image animée et contrastée du hammam. Il y est dépeint comme le lieu de rencontre matinal de la jeunesse<sup>155</sup>. Son patron peut se transformer moyennant finances en restaurateur ou tavernier<sup>156</sup>. Un client y récite le Coran à proximité d'un autre qui chante<sup>157</sup>. Des poètes avinés y tiennent cénacle<sup>158</sup>. Ash'ab, l'amuseur, y trouve refuge pour faire pâlir son teint au safran et feindre une maladie de circonstance<sup>159</sup>. La chanteuse 'Ubayda prétexte de s'y rendre pour échapper à la surveillance de son maître jaloux, sans doute pour retrouver ses amants<sup>160</sup>... Autant d'aspects qui ne seront pas examinés ici car ils relèvent en quelque manière d'une autre histoire.

---

<sup>150</sup> Maqrīzī, *Sulūk*, p. 931 ; Ibn Ḥaḡar, *Inbā'*, p. 138, 152.

<sup>151</sup> Ibn 'Idhārī, *Bayān*, p. 55.

<sup>152</sup> Nuwayrī (m. ca. 733/1332), *Nihāya*, p. 2952.

<sup>153</sup> Nuwayrī, *Nihāya*, p. 2908.

<sup>154</sup> Ibn Khamīs (m. 638/1241), *Maṭla'*, p. 77.

<sup>155</sup> Abū al-Faraḡ al-Iṣfahānī (m. 356/967), *Aghānī*, p. 218.

<sup>156</sup> Iṣfahānī, *Aghānī*, p. 463.

<sup>157</sup> Iṣfahānī, *Aghānī*, p. 1342.

<sup>158</sup> Iṣfahānī, *Aghānī*, p. 2610.

<sup>159</sup> Iṣfahānī, *Aghānī*, p. 2152.

<sup>160</sup> Iṣfahānī, *Aghānī*, p. 2511.